

SOMMAIRE

1 La notion de Développement Durable

- 1.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : un cadre de référence pour les actions à mener sur la commune
- 1.2 La mise en œuvre du développement durable

2 Les orientations générales du PADD d'Épinay-sous-Sénart

1

La Notion de Développement Durable

1.1 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UN CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES ACTIONS À MENER SUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un volet du Plan Local d'Urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le PADD exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les années à venir. Il doit respecter les objectifs inscrits aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme.

Il est l'une des pièces obligatoires du PLU, son contenu est défini aux articles L.123-1 et R.123-3 du Code de l'urbanisme.

Document de prospective stratégique, le PADD est le document central du PLU et se trouve à la base de la mise en place des zones et règles sur le territoire.

C'est un projet de territoire définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme et les options stratégiques retenues.

Document de projet, le PADD est aussi une pièce d'un document réglementaire fixant le droit des sols sur lequel se fonde l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de lotir...), en cohérence avec le projet de développement.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire mais tout projet et actions d'aménagement sur le territoire devra être conforme aux orientations générales du PADD sous peine de devoir modifier ou réviser le PLU pour en permettre la réalisation.

Le PADD enfin est un cadre de références à l'intérieur duquel doivent s'inscrire et s'accorder les interventions, les projets et les politiques des différents acteurs de l'aménagement du territoire tout au long de la vie du PLU, pour concourir, ensemble, à l'évolution souhaitée du territoire.

Article L110 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace

Article L121-1 du code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Un projet inscrit dans le développement durable

La notion de développement durable :

Le concept de développement durable est plus large que la protection de l'environnement et comprend dans une même approche développement économique, progrès social et préservation de l'environnement. Il imprègne nombre de politiques à tous les échelons

Il s'agit d'un concept plus large que la protection de l'environnement qui intègre l'économie, le social et l'environnement dans une même approche de développement équilibré et durable.

De manière générale, le développement durable introduit le principe d'une gestion globale des ressources, rares ou non renouvelables, pour en optimiser aujourd'hui les usages sans pour autant compromettre les possibilités de développement pour les générations futures.

Il vise à satisfaire les besoins en développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

La définition de l'*ICLEI*¹ (1994) est plus pratique pour les projets communaux :

«Le développement durable est le développement qui procure des services économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux à tous les habitants d'une commune sans compromettre la viabilité des systèmes naturels, immobilier et social dont dépend la fourniture de ces services. »

Le PADD :

L'article L 121-1 de la loi SRU, conformément à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement, définit la portée et les attendus du développement durable dans les documents d'urbanisme (voir point précédent).

La structuration de l'espace d'aujourd'hui est le cadre de vie des générations de demain.

Les perspectives de l'aménagement du territoire engagent l'avenir social, économique et environnemental des communes et de leur population. Le développement durable s'inscrit donc au cœur de la démarche de planification et donc du projet de développement du PLU.

Les objectifs du développement durable portés par le projet peuvent être résumés par les points suivants :

- Un développement équilibré et diversifié des fonctions urbaines
- Un respect et une protection de l'environnement : utilisation rationnelle des ressources, maîtrise des besoins en déplacement, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes
- Assurer la mixité sociale et urbaine, en assurant la diversité de l'occupation des territoires et en répartissant les avantages et les contraintes
- Assurer la santé des populations et l'hygiène publique
- Favoriser la démocratie locale par la participation des citoyens à la prise de décision et sa mise en œuvre.

¹ *International Council for Local Environmental initiatives*

1.2 LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE A EPINAY SOUS SENART

A l'échelle d'Epina-y-sous-Sénart, la mise en œuvre de l'idée de développement durable signifie très concrètement la recherche d'un développement de la commune fondé sur la qualité de vie de ses habitants, le dynamisme de l'économie et de l'emploi, sans compromettre l'environnement naturel.

Les composantes du développement durable s'intègrent au projet de développement d'Epina-y-sous-Sénart :

- La mixité des fonctions urbaines avec le renforcement des pôles de vie existants et répartis sur la ville.
- La mixité sociale avec une recherche de diversification de l'offre en logement et une meilleure répartition de l'offre en logements sociaux entre les quartiers
- Le développement des circulations douces et des transports en commun pour diminuer le recours à la voiture et la pollution de l'air, notamment pour les déplacements courts, mais aussi pour accompagner le dynamisme économique.
- Une protection stricte des espaces naturels des bords de l'Yerres et forêt de Sénart en tant qu'élément déterminant du cadre de vie et poumon vert de la commune (classement en zone N au plan de zonage)
- L'implication des citoyens dans l'élaboration de projets

Cette approche citoyenne s'est traduite lors de la révision du PLU par des étapes de concertation et l'enquête publique, qui ont permis à chacun de pouvoir s'exprimer sur le projet urbain de la commune.

Le projet de la commune d'Epina-y-sous-Sénart a pour ambition de poser les axes de développement conformes à une approche durable, qui seront développés sur la durée par ajustements successifs et déclinés en action dans le temps, notamment par une évolution du PLU, si nécessaire.

Il s'agit d'établir des principes directeurs qui guideront les interventions de l'ensemble des acteurs sur le temps long pour les intégrer à l'émergence d'une ville et d'un territoire au bien être de tous.

Le PLU d'aujourd'hui doit préserver la capacité d'évolution de la commune pour lui permettre de s'adapter aux besoins de demain.

2

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE A EPINAY SOUS SENART

Dans le respect des prescriptions des articles L110-1, L121-1, L 123-1, R 123-3 et R 123-1 du code de l'urbanisme, quatre thèmes majeurs ont été définis et constituent les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

1. **Mettre en valeur et protéger le cadre de vie**
2. **Diversifier et mieux répartir l'offre en logements**
3. **Stimuler un dynamisme économique favorable à l'emploi**
4. **Mieux se déplacer sur le territoire**

Ces quatre orientations concernent spécifiquement la ville d'Épinay-sous-Sénart, mais prennent en compte et respectent la logique communautaire.

Le projet de rénovation urbaine (PRU) « Epinay Bouge ! » est un projet global et cohérent avec des actions en matière d'économie, d'aménagement urbain, d'offre de logements, de mise en valeur de l'environnement et d'actions sociales.

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU s'appuie fortement sur ce projet dont les mesures et actions se retrouvent dans les différentes orientations générales.

1 / Mettre en valeur et protéger le cadre de vie

La qualité du cadre de vie est aujourd'hui l'un des critères les plus importants dans les logiques d'installation des ménages et le sentiment de bien être des habitants au quotidien.

Epinay-sous-Sénart dispose déjà d'atouts dans ce sens avec une bonne offre en équipements, deux grands espaces naturels à chaque extrémité de la commune que sont les bords de l'Yerres et la forêt de Sénart, la proximité de deux gares RER et la diversité urbaine de ses quartiers.

Le PADD se donne pour objectif d'améliorer encore cette qualité de vie par le biais d'actions en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels, du développement des lieux de rencontre, de l'amélioration des entrées de ville.

Un renforcement et un développement privilégié des pôles fédérateurs et lieux d'échanges

Il s'agit de tous ces lieux, équipements, places, rues, centre commercial, qui constituent des lieux de vie, des lieux de rencontre et d'échanges entre les spinoliens. Des lieux qui offrent des services et des loisirs et contribuent à la qualité de vie au quotidien.

L'avenir verra un renforcement et un développement privilégiés de ces lieux organisés principalement autour de 4 centralités ou pôles :

- la place Jean Cocteau
- le Centre Commercial Principal
- le marché « Relais Ouest »
- le vieil Epinay – place Charles de Gaulle

Ce renforcement se fera par des projets d'équipements ou d'aménagement d'espaces publics dont certains sont déjà définis dans le cadre du PRU : création du parc des Cinéastes entre la place Jean Cocteau et les rives de l'Yerres, maison de la petite enfance, création d'un pôle associatif, requalification de l'avenue Gounod.

L'amélioration de la qualité des espaces revêt une importance particulière, car la rue, la place sont par définition les premiers espaces de rencontre.

L'orientation vise le développement en quantité et surtout en qualité de ces lieux d'échanges qui doivent être ouverts sur la ville et bien intégrés au tissu urbain.

Le centre commercial principal fait l'objet d'un marché de définition dont l'objectif est de recomposer un vrai centre-ville fédérateur et dynamique.

Renforcer le lien entre la ville et ses espaces naturels

Epinay-sous-Sénart a la chance de posséder deux espaces naturels qui participent grandement à la qualité de vie au quotidien des spinoliens.

Ces espaces restent toutefois insuffisamment mis en valeur au regard de leur potentiel, et leur lien avec la ville peut être renforcé.

La volonté de la commune est de trouver le bon équilibre entre la protection de ces espaces naturels, qui reste la priorité numéro un, et leur mise en valeur.

Cette orientation se déclinera en trois volets :

➤ **La mise en valeur des bords de l'Yerres, site naturel classé**

Cette volonté s'inscrit dans une démarche à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres avec un projet de valorisation nommé « Fil vert ».

Au niveau d'Epinay-sous-Sénart, plusieurs projets d'aménagement devraient permettre de valoriser et de faire davantage découvrir ce site protégé en y développant les déplacements doux et les circuits de type GR ; en réhabilitant les sites remarquables (naturels ou patrimoniaux) et en réalisant de nouveaux aménagements en lien avec le projet de renouvellement urbain de la commune.

➤ **Faire rentrer le vert dans la ville**

L'idée est de renforcer le lien entre la ville et ses espaces naturels par des espaces d'interface, des points d'accès, des vues dégagées entre les deux espaces.

L'aménagement du nouveau parc des Cinéastes est l'illustration parfaite de cette volonté puisqu'il constituera une coulée verte continue de la place Jean Cocteau aux bords de l'Yerres.

➤ **Relier les Bords de l'Yerres à la forêt de Sénart**

L'objectif est de relier les deux grands espaces naturels de la commune par des liaisons en modes doux pour offrir aux spinoliens et aux visiteurs un circuit vert patrimonial et ludique autour de la commune.

Cette « mise en réseau » permettra également d'accéder plus facilement à la forêt et ainsi de mieux en profiter, en adéquation avec la mise en place de la Charte Forestière.

➤ **Améliorer le traitement des entrées de ville**

Le traitement des entrées de ville d'Epinau-sous-Sénart est satisfaisant mais peut être amélioré dans les années à venir sur le plan du paysage, afin de donner une meilleure image de la ville, et sur le plan de la gestion fonctionnelle des déplacements.

L'entrée de ville doit permettre de mieux s'orienter par une signalisation performante mais aussi de signifier et qualifier le territoire communal. Prenons l'exemple des accès aux bords de l'Yerres qui ne sont clairement identifiés à l'heure actuelle.

2 / Diversifier et mieux répartir l'offre en logements

Les objectifs de mixité sociale et renouvellement urbain énoncés par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et confirmés par la loi Urbanisme et Habitat sont au centre du projet d'aménagement et de développement durable de la ville d'Epina-y-sous-Sénart.

Parce que disposer d'un logement adapté à ses besoins est l'une des principales préoccupations des habitants, la commune s'engage dans une démarche de renouvellement urbain et de diversification d'un parc de logements trop homogène (70% des logements de T3-T4).

- **Sur le plan des statuts** avec plus d'accession à la propriété et un équilibre entre accession et locatif
- **Sur le type de logements** avec plus de petits logements pour répondre aux besoins liés à l'installation des jeunes, la hausse des familles monoparentales, le vieillissement de la population
- **Sur le plan des formes urbaines** avec plus de logements intermédiaires entre les grands collectifs et les maisons individuelles classiques : individuels groupés, maisons de ville, petits collectifs
- **Sur le plan géographique** avec une meilleure répartition des statuts des logements sociaux dans les quartiers

Cette diversification est l'un des fondements du projet de rénovation urbaine (PRU) des quartiers des Cinéastes et de la Plaine qui prévoit notamment :

- Un renouvellement urbain par démolition-reconstruction dans le quartier des Cinéastes : maisons de ville et petits collectifs R+1 R+2.
- Trois sites de reconstitution de l'offre hors site de démolition dans le secteur du vieil Epina-y et de la zone d'activité : terrain Chloé Environnement, parking Talma et parc de la forêt
- La reconstitution d'une partie de l'offre en logements sociaux à l'échelle du bassin d'habitat du Val d'Yerres, dans les autres communes
- Des réhabilitations du parc de logements dans les quartiers de la Plaine.

Elle contribuera à diminuer le nombre de départs et à stabiliser la population en permettant :

- La constitution d'une offre adaptée notamment aux jeunes ménages dont le départ vers les communes périphériques constitue l'une des causes essentielles de la perte de population ces dernières années.
- Les parcours résidentiels au sein de la ville : primo arrivant, deuxième accession, accession à la propriété.

3 / Garder et stimuler un dynamisme économique favorable à l'emploi

La commune a vu son potentiel économique croître et se développer ces dernières années grâce au dispositif Zone Franche Urbaine : 21 créations d'entreprises entre 2004 et 2006.

Ce dynamisme doit être entretenu et stimulé afin de maintenir une diversité des fonctions urbaines et fournir des emplois aux habitants.

Dans cette optique la commune a défini plusieurs axes d'actions et de réflexion pour les années à venir :

➤ **Accompagner et favoriser l'évolution de la zone d'activités**

L'objectif est de s'orienter progressivement vers l'accueil préférentiel de petites et moyennes entreprises dans les activités tertiaires et de services et ce pour trois raisons :

- Ce type d'activités sera moins handicapé par les conditions d'accès difficiles de la zone
- Gagner en qualité urbaine avec des entreprises plus attentives et demandeuses d'un environnement urbain de qualité, avec un atout formidable constitué par la proximité de la forêt.

La commune donnera l'exemple par l'amélioration du traitement des espaces publics et sera plus exigeante en retour sur le plan de l'architecture des bâtiments et des aménagements des espaces extérieurs publics ou privés par le règlement d'occupation des sols du PLU, qui pourra le cas échéant être complété par un cahier de recommandations architecturales et paysagères plus précis.

Cette démarche de qualité sera placée avant tout sous l'angle du dialogue avec les entreprises afin de parvenir à la meilleure solution possible.

- Favoriser l'accès et l'offre de transport.
- Le secteur des services aux entreprises et à la personne est porteur pour l'avenir avec des besoins croissants à combler

Le renouvellement se fera à moyen et long terme à l'occasion du départ des entreprises industrielles installées sur la zone, puisqu'il y a peu d'emplacements disponibles et que la zone ne peut pas s'étendre.

➤ **Maintien et renforcement des trois pôles commerciaux**

Les trois pôles commerciaux de la ville : le vieil Epinay, le marché « Relais Ouest » et le centre commercial principal sont d'envergures et de nature très différentes, mais ils sont complémentaires.

Cette organisation en trois pôles devra autant que faire se peut, être maintenue à l'avenir.

➤ **Redéfinir le rôle et la vocation du centre commercial principal**

Le centre commercial principal est dans une situation paradoxale, son implantation est stratégique, mais il est mal intégré au tissu urbain (centre refermé sur lui-même), et fonctionne en sous-régime du fait d'une clientèle quasi exclusivement locale, de son manque d'attractivité (offre et qualité urbaine) et de visibilité (pas de parking d'appel).

Ce constat impose de redéfinir le rôle et la vocation de ce centre. La commune a lancé un marché de définition pour déterminer les scénarios possibles de redynamisation du centre.

Les résultats de l'étude permettront à la commune de définir une stratégie et un programme d'actions pour les années à venir.

➤ **Développement de l'axe commercial Gounod - les Musiciens-Plaine II**

Le développement de cet axe vise à créer une continuité commerciale entre le centre commercial principal et le marché "Relais Ouest" qui donnera une plus grande visibilité à tout ce secteur commercial de la ville et contribuera à affirmer un vrai centre ville.

Ce développement est l'une des composantes d'un projet plus global de réaménagement de l'avenue Gounod et du secteur des Plaines : traitement des espaces, réorganisation de la trame viaire, circulations piétonnes.

4 / Mieux se déplacer sur le territoire

Les déplacements des biens et des personnes sur le territoire, les conditions de stationnement, d'accessibilité des différents lieux, sont des points clés de l'organisation et de la gestion des déplacements sur le territoire communal.

Dans un contexte de croissance continue du trafic automobile (+50% sur la RD94 entre 2000 et 2005) et ses conséquences connues en matière de pollution de l'air, l'objectif de développement durable impose de se réinterroger sur la gestion des déplacements du territoire dans les années à venir.

Une problématique essentielle à la fois sur le plan économique, compte tenu de l'importance du budget consacré à l'automobile, et sur le plan social, avec à Epinay-sous-Sénart une part non négligeable de ménages (20%) sans voiture.

La commune souhaite travailler dans plusieurs directions.

➤ **Affirmer l'axe nord sud Victor Hugo - Charles Gounod et son prolongement vers la forêt de Sénart**

Cette orientation s'appuie sur le constat d'un manque de voies structurantes et identifiées comme telles sur la commune.

Elle se traduit par la volonté de renforcer et d'affirmer l'axe nord-sud allant de l'avenue Victor Hugo à la forêt de Sénart. Un axe transversal et central qui permet de traverser les principaux quartiers et pôles de la commune et qui est l'axe de circulation privilégié des habitants au quotidien.

Son prolongement jusqu'à la forêt de Sénart répond à la volonté de mieux relier, pour ne pas dire rattacher, la forêt et la zone d'activités au reste de la commune.

Les actions porteront sur le traitement paysager des abords de la voie, la fonctionnalité des accès et des carrefours, les circulations piétonnes.

➤ **Améliorer le réseau de voirie du quartier des Cinéastes**

La partie Nord des Cinéastes souffre d'un manque évident de desserte transversale entre la rue Jean Paul Sartre et la rue Alphonse Daudet, et les cheminements piétons au caractère labyrinthique accentuent le manque de lisibilité de l'espace.

La recherche d'une solution cohérente et adaptée fait partie des axes de réflexion pour les années à venir.

Cette question est traitée dans le Projet de Rénovation Urbaine.

➤ **Mise en place d'une desserte en transport en commun Nord-Sud de la commune**

Cette desserte n'existe pas aujourd'hui privant de desserte la zone d'activité, le vieil Epinay et le relais Ouest.

Cette question a été examinée à l'échelle intercommunale dans le cadre du plan local de déplacements du Val d'Yerres.

La desserte telle que la ville l'envisage est de type navettes intercommunales à heures fixes, aux heures de pointe du matin et du soir, et navette à la demande en journée, entre les pôles, les gares et les zones d'emplois des différentes communes.

L'objectif sur Epinay-sous-Sénart est d'avoir un tracé desservant du nord au sud la zone d'activités, le vieil Epinay, le relais Ouest et le centre commercial afin de relier les différents pôles de la commune.

➤ **Maintenir et améliorer les liaisons par bus vers les gares RER voisines**

L'amélioration de la desserte des gares de RER voisines, que ce soit sur le tracé ou sur la fréquence des passages, restera une priorité pour les années à venir tant elle est vitale dans les déplacements quotidiens des habitants.

Un transport en commun performant et répondant aux attentes est un vecteur de changement en faveur du développement durable en incitant à de nouvelles pratiques de déplacements. Mais ce n'est qu'une fois que l'alternative existe de façon efficace que les comportements peuvent changer.

➤ **Développer et réorganiser l'offre de stationnement**

La hausse du nombre de voitures par ménages pose de plus en plus de problème de stationnement dans une ville où l'espace manque pour pouvoir créer des parkings, et où chacun souhaite stationner au plus près de son logement.

Cette problématique, qui revêt une importance toute particulière dans la vie quotidienne, sera examinée et des solutions recherchées en partenariat avec les habitants et les bailleurs pour améliorer les conditions de stationnement.

➤ **Assurer un maillage d'itinéraires piétons et cyclistes**

Les modes de déplacements doux gagnent de nouveaux adeptes chaque fois que les infrastructures sont adaptées à leurs pratiques.

Pour être efficaces et gagner en intérêt, les itinéraires doivent être continus et aménagés.

Epinay-sous-Sénart dispose déjà de cheminements intéressants le long des bords de l'Yerres et vers la gare de Brunoy, mais ceux ci sont sous développés au regard des

besoins, comme celui de relier l'Yerres et la forêt de Sénart, et des possibilités, avec tout un ensemble de chemins et sentiers existants mais non aménagés et avec des tronçons manquants.

La commune souhaite donc mettre en place un réseau de cheminements piétons à l'échelle de la ville avec pour objectif :

- La réalisation d'itinéraires aménagés : balisage, traversées des carrefours
- La mise en place d'un circuit de découverte permettant de faire le tour de la commune avec un passage le long de la voie ferrée
- Relier les deux grands espaces naturels de la commune afin de permettre aux habitants de profiter davantage de la forêt, sans avoir à prendre leur voiture pour s'y rendre.
- Relier le Nord de la commune et le sud de la commune, du quartier des Cinéastes à la zone industrielle

Les aménagements pour cyclistes sont difficiles à mettre en place en dehors des principaux axes routiers comme la RD94, l'avenue Victor Hugo et l'avenue Gounod, du fait de l'étroitesse des voies dans les secteurs pavillonnaires. Leur mise en place sera toutefois étudiée chaque fois que cela est possible.

Les actions dans ce domaine se concentreront prioritairement sur la mise en place des grands itinéraires vélos inscrits au Schéma Départemental des circulations douces : la vallée de l'Yerres et des prolongements vers Corbeil Essonnes d'un côté et Savigny sur Orge de l'autre. Le projet de « Fil vert » d'itinéraires le long des rives de l'Yerres s'inscrit dans ce cadre

En matière de stationnement, le PLU inscrit l'obligation de réalisation de places de stationnement pour les vélos pour toute construction supérieure à 250 m².

La complémentarité transports en commun / circulations douces sera recherchée avec des points d'accès multimodaux permettant un rabattement vers les gares RER et des équipements nécessaires à leur utilisation (parc de stationnement vélo).

➤ **Etudier la possibilité d'implanter une gare RER sur Epinay**

Le développement durable implique de trouver les moyens de renforcer la part des transports en commun et donc d'étudier cette possibilité. L'absence de gare sur la commune limite le recours aux transports en commun par les spinoliens.

Conclusion : Le respect des principes généraux énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme

Le PADD respecte les principes de l'article L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme notamment :

- Une priorité accordée au renouvellement urbain avec un projet de rénovation urbaine et l'utilisation de terrains existants dans le tissu urbain pour les nouvelles constructions
- La mixité sociale se traduit par le souci de diversifier l'habitat et de rééquilibrer l'offre en logements sociaux entre les quartiers avec l'utilisation de la servitude mentionnée au L 123-2-d du code de l'urbanisme afin d'imposer la réalisation de 30% de logements sociaux dans certains secteurs de la commune qui en sont dépourvus.
- La diversité des fonctions urbaines s'appuie sur le maintien des activités existantes et équilibres existants et l'introduction d'une nouvelle mixité le long de l'avenue Gounod et sur le centre commercial principal.
- La maîtrise des besoins de déplacement avec une amélioration continue du réseau de transports en commun (nouvelles dessertes), le développement des modes doux et l'affirmation d'un axe structurant nord-sud de la commune, le stationnement.
- La protection des espaces naturels : classement en zone N
- La reconnaissance et la protection des éléments de patrimoine remarquables : projet Fil vert.
- La prise en compte des risques et nuisances